



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 102-2024-POLV23

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HÉVÉA AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION HÉVÉA

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4026-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4-34 du Conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 16 décembre 2022, portant sur le bilan de la politique départementale de la prévention spécialisée 2020-2022 et orientations stratégiques pour la période 2023-2026 et autorisant la présidente à signer une convention avec la commune de Taverny, l'association Hévéa, pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Vu la délibération n° 203-2021-PV02 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant sur la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée du Val-d'Oise et l'association Hévéa pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 019-2023-POLV19 du Conseil municipal du 15 février 2023 portant sur la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée entre le département du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association Hévéa et au versement d'une subvention,

Vu l'avenant n°1 du 6 juin 2023 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association Hévéa et au versement d'une subvention,

Considérant que la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de la prévention spécialisée, sur le territoire communal, afin de prévenir la marginalisation, de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ;

Considérant que l'association Hévéa met à disposition une équipe de prévention et que ces professionnels interviennent auprès d'un public large, aux problématiques diverses, notamment, sur la zone de géographie prioritaire ;

Considérant que l'association Hévéa s'est engagée à suivre les cinq axes définis dans le cahier des charges 2023-2026 ;

Considérant que la participation financière peut prendre la forme d'une contribution financière et/ou logistique de la commune ;

Considérant que la commune s'est engagée, lors de la signature de la convention triennale et tripartite, à participer au financement de l'association Hévéa, à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention de l'association selon le budget prévisionnel validé par le département et déduction faite des autres recettes de l'association, exceptée la participation du département ;

Considérant que le courrier du Département du Val d'Oise, du 11 avril 2024, après examen des propositions budgétaires, précise le montant de la subvention communale à attribuer pour l'exercice 2024 conformément aux modalités de co-financement prévues dans la convention partenariale soit 47 251 euros dont 42 251 euros de subvention et 5000 euros de contribution logistique ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Une subvention, d'un montant de 47 251 euros, correspondant à la participation communale (dont 42 251 euros de subvention et 5 000 euros de contribution logistique), au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association Hévéa.

Article 2 :

Le versement de ladite subvention, à l'association Hévéa, est approuvé.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI